

**Loi abrogeant la loi sur les taxis
de service public et autres
transports professionnels de
personnes (LTSP) (10697 –
dispositions soumises au
référendum à 3%) (11707)**

H 1 30

du 13 octobre 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi sur les taxis de service public et autres transports professionnels de personnes (10697 – dispositions soumises au référendum à 3%), du 27 mars 2014, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.